

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21/06/2020

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR

- Vote des budgets
 - 1 – Commune de COUNOZOULS - M14
 - 2 – Service Eau Assainissement de COUNOZOULS – M 49
 - 3 – Régie municipale d'électricité de COUNOZOULS – M 41
- Taxes locales directes
- Indemnités du Maire et des adjoints
- Associations

PRESENTS

Patrick de Boissieu, Jean-Luc Splitt, David Tobie, Jean Pierre Pouchairet, David Imbert, Régis Rigoni, Jérôme Talut

BUDGETS

COMMUNE de COUNOZOULS

COMMUNE DE COUNOZOULS (M14)				
		PREVU 2020	PREVU 2019	REALISE 2019
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	219 415,43	221 818,96	176 086,26
	RECETTES	219 415,43	221 818,96	232 122,27
INVESTISSEMENT	DEPENSES	132 700,00		
	RECETTES	132 700,00		

EAU ASSAINISSEMENT

SERVICE EAU ASSAINISSEMENT DE COUNOZOULS (M49)		
		PREVU 2020
FONCTIONNEMENT		45 047,50
INVESTISSEMENT		117 427,06

ELECTRICITE

REGIE ELECTRICITE DE COUNOZOULS (M41)		
		PREVU 2020
FONCTIONNEMENT		103 496,91
INVESTISSEMENT		65 713,44

Les comptes administratifs réalisés (réels) dans l'année 2019 ont été adoptés à l'unanimité des présents
 Les 3 Budgets prévisionnels pour l'année 2020 ont également été adoptés à l'unanimité des présents.

TAXES LOCALES DIRECTES

Le taux d'imposition concernant les Taxes directes est soumis chaque année à décision du Conseil Municipal.

A l'unanimité il a été décidé d'appliquer pour l'année 2020 les taux appliqués en 2019,

Taxe foncière bâti : 21,52%

Taxe foncière non bâti : 58,01%

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

(DSEL Dotation Spéciale Elus Locaux)

La dotation pour le maire et les adjoints est calculée à partir de l'indice 1027 maximum de la grille de rémunération de la Fonction Publique Territoriale.

Le pourcentage maximum de cet indice mensuel (à ce jour 3889,40€) pour le Maire est 25,5%, et 9,9% pour les adjoints

Le Maire et les deux adjoints proposent au Conseil de ne toucher qu'une part des indemnités prévues en compensation de l'exercice de leurs fonctions et des frais afférents et de tenir un compte des frais pour la part qu'ils vont percevoir (CGCT Article L 2123-24).

Il a été décidé à l'unanimité d'appliquer un taux

de 14% pour le Maire, soit 544,52€/mois

de 7% pour les Adjoints, soit 272,26€/mois

La somme ainsi économisée (sur 1 an, équivalente à ± 10.000,00€ €) servira à abonder le financement d'investissements spécifiques, et notamment pour l'année 2020, celui d'un véhicule utilitaire.

ASSOCIATIONS

Suivant la présentation de la liste des Associations ayant bénéficié de subventions de la part de la Municipalité en soutien à leurs activités, il a été décidé de demander à chacune de remettre le compte rendu annuel de leur Assemblée générale (Rapport Moral et Rapport financier et Projets) au regard de quoi il sera décidé lors du prochain Conseil et au cas par cas de reconduire ou non ces subventions et/ou d'en modifier le montant.

Décision a été prise

1°) Concernant l'Association Escouloubraise, il a été décidé de ne pas reconduire la subvention au motif que ses activités n'apportent rien à la vie de notre Commune

2°) Concernant le Comité des fêtes : La crise liée au COVID 19 impose pour l'été 2020 la réduction des activités festives, le Conseil a décidé de réduire le montant de la subvention de 250 €

PROCHAINE REUNION

Samedi 18 Juillet à 17 heure

Rédaction : Patrick de Boissieu
à COUNOZOULS le 1^{er} Juillet 2020